



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNBF du 17 AVRIL 2020 : HISTOIRE D'UN NAUFRAGE

Pendant près de trois mois, les avocats ont défendu leur régime autonome de retraite, mettant en péril l'économie de leurs cabinets, menant avec courage de multiples actions, occupant les médias, convaincus que la réforme qu'on veut leur imposer est profondément injuste.

Pendant près de trois mois, les avocats ont défendu leur caisse de retraite, vantant les vertus d'un régime à l'équilibre doté d'importantes réserves.

Un mois après le début du confinement, les avocats attendaient donc un message fort de la CNBF, pour faire face à la crise du COVID-19 mais également à la grève qui l'a précédée.

En une soirée, le Conseil d'Administration de la CNBF a ruiné cet espoir, en prenant des mesures qui ne sauveront personne.

Les résultats du sondage réalisé par le CNB, qui laissent augurer du pire pour beaucoup de cabinets, étaient pourtant connus de la Caisse et auraient pu la guider.

Sur la méthode d'abord, la CNBF n'a pas été en mesure d'organiser la visioconférence annoncée sur les réseaux sociaux et a donc tenu un conseil d'administration à environ 80 personnes sous forme exclusive... d'échanges de courriels, perdant en cours certains destinataires et empêchant tout débat construit.

En outre, aucune des observations ou questions posées par les élus FNUJA n'ont été entendues ou n'ont données lieu à une quelconque réponse, alors même que les deux administrateurs suppléants FNUJA n'ont pas de droit de vote.

Ainsi, le 17 avril 2020, le Conseil d'Administration de la CNBF a-t-il adopté les mesures suivantes :

- Validation, après une longue attente de très nombreux confrères, des secours décidés par la commission d'aide sociale du 13 mars 2020 au titre des conséquences de la grève ;
- Transfert de 25 millions d'euros du régime invalidité décès vers le régime d'aide sociale s'ajoutant aux réserves de ce dernier de l'ordre de 10 millions d'euros ;
- Renvoi à l'assemblée générale des mesures de baisse de la cotisation forfaitaire, les modalités d'organisation de l'assemblée générale ainsi que sa date étant à ce jour inconnues ;
- Aide exceptionnelle d'un montant de 500 à 1000 € au titre des conséquences du confinement, limitée aux seuls confrères dont le revenu 2018 est inférieur à 25000 € et tenant compte des ressources du ménage, à raison d'une aide par avocat et sous condition de ne pas avoir bénéficié d'une autre aide sociale en 2020. Autrement, dit, l'allocation d'une aide de 500 à 1000 € pour des avocats rigoureusement sélectionnés, selon des critères peu opportuns ;
- Simplification de la procédure de liquidation de l'incapacité temporaire ;
- Report des échéances de paiement des cotisations de mars et avril sur les mois suivants ;

**Ces mesures sont insuffisantes face à la gravité et à l'urgence de la situation, étant précisé que plus de 80 % des confrères ont déclaré ne plus pouvoir se rémunérer.**

**Un effort financier supplémentaire d'importance était nécessaire et possible.**

Si une modification des textes devait être éventuellement sollicitée, aucune démarche n'a hélas été réalisée en ce sens auprès du ministère de tutelle.

Pour cela, il aurait fallu du courage.

Un naufrage.